



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/5.

Réf 7.5.2

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 –
APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2025 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2025 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2024	DM 2024	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 700,81 €	0,00 €	57 925,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	193 000,00 €	0,00 €	48 250,00 €
	2158	Autres installations matériels outillages	20 000,00 €	0,00	5 000,00 €
	2182	Matériel de transport	15 500,00 €	0,00 €	3 875,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,81 €	0,00 €	250,00 €
	2184	Mobilier	1 200,00 €	0,00 €	300,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	250,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du rapporteur

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Laurent PROUILHAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.